

Vos Experts
se mobilisent



AVOCATS | COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXPERTS-COMPTABLES | NOTAIRES



La protection de l'Entreprise & du Dirigeant

- > Mercredi **27 novembre**
à **Angers**
- > Jeudi **28 novembre**
à **Nantes**

LES ALÉAS DE LA VIE DU DIRIGEANT ET LA PROTECTION DE L'ENTREPRISE

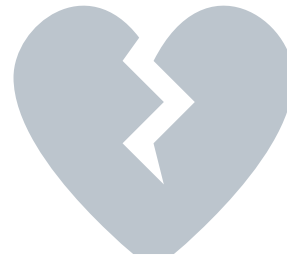


LES ALEAS LIES A LA SITUATION MATRIMONIALE DU DIRIGEANT

SOCIÉTÉ EXPLOITÉE/DÉTENUE PAR LE COUPLE



Le dirigeant et son conjoint ont la qualité d'associé



Risque de blocage en cas de mésentente



Anticiper et sécuriser dans les statuts et le pacte d'associé

LES ALEAS LIES A LA SITUATION MATRIMONIALE DU DIRIGEANT

SOCIÉTÉ EXPLOITÉE/DÉTENUE PAR UN SEUL DES MEMBRES DU COUPLE

POUVOIR

(Titre)



- **Autonomie** dans la gestion/direction de l'entreprise
- Pendant le mariage et en cas de rupture

VALEUR

(Finance)



- La valeur de l'entreprise à déterminer + valeur qui peut être commune/indivise et revenir pour $\frac{1}{2}$ au conjoint en cas de séparation
- Besoin de trésorerie important qui peut **grever la capacité financière et/ou d'investissement de l'entreprise**

LES ALEAS LIES A LA SITUATION MATRIMONIALE DU DIRIGEANT

SOCIÉTÉ EXPLOITÉE/DÉTENUE PAR UN SEUL DES MEMBRES DU COUPLE



- ✓ **Privilégier les régimes séparatistes**
Séparation de biens
ou participation aux
acquêts avec exclusion
des biens
professionnels



- ✓ **Modifier le régime matrimonial** en cas
d'acquisition ou de
création d'entreprise



- ✓ **Réaliser des apports au moyen de fonds propres** (*détenus avant le mariage ou reçus par donation ou succession*)

LES ALEAS LIES A L'INCAPACITE DU DIRIGEANT

DEFINITION

- Ne pas pouvoir procéder par soi même à certains actes juridiques
- Privation de jouissance ou de l'exercice de certains droits

CAUSE

- Accident
- Maladie
- Autres évènements de la vie

TYPES D'INCAPACITES

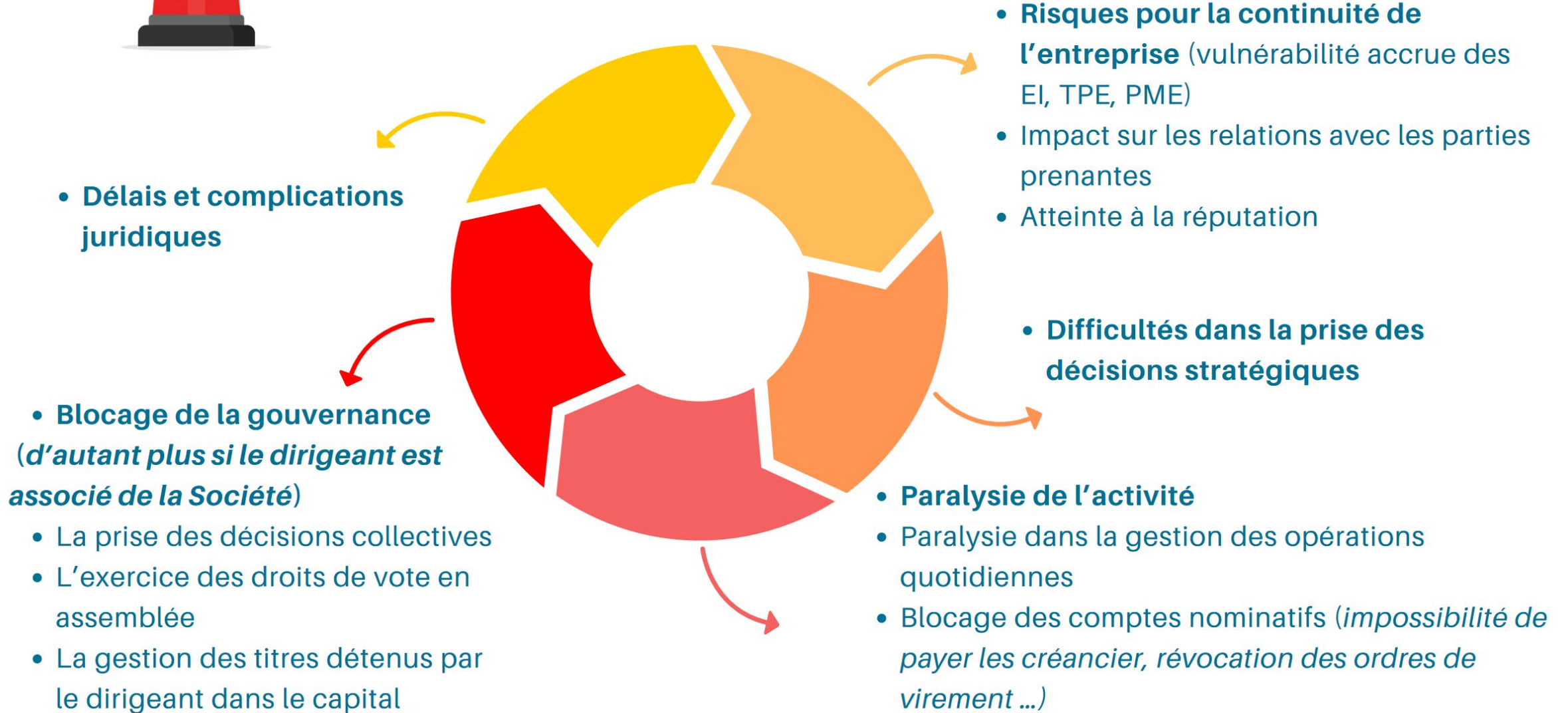
- Physique ou morale
- Temporaire
- Prolongée ou permanente
- Totale

CONSEQUENCES

- Affecte la capacité du dirigeant à prendre des décisions
- Le dirigeant n'est plus en mesure de gérer les affaires de la Société



LES RISQUES



LES SOLUTIONS DE DROIT COMMUN

LES RÉGIMES DE PROTECTION JUDICIAIRE

Sauvegarde de justice	Curatelle	Tutelle	Habilitation familiale Représentation
Art. 443 Code civ.	Mesure d'assistance Art. 440 du Code civ. 5 ans maximum	Mesure de représentation Art. 440 du Code civ. 5 ans maximum	Mesure de représentation Art. 494-1 du Code civ. 10 ans maximum
Représentation ponctuelle	Le dirigeant peut réaliser seul les actes d'administration mais a besoin de la contresignature du curateur pour les actes de disposition	Les actes d'administration sont réalisés par le tuteur tandis que les actes de disposition nécessitent une autorisation du juge des tutelle	Une personne habilitée représente le dirigeant pour tous les actes. Lorsqu'il y a un conflit d'intérêt pour certains actes, une autorisation du juge est nécessaire

LES INCONVÉNIENTS DES MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRES



PROCÉDURES A
INITIER, DELAIS DE
TRAITEMENT



SOLUTIONS
IMPOSEES, ABSENCE
DE CHOIX



GESTION DES
CONFLITS D'INTERÊT
DU REPRESENTANT

VERS DES SOLUTIONS BASEES SUR



L'ANTICIPATION

LES SOLUTIONS EN DROIT DES SOCIETES

Exemples de mesures préventives

Nomination d'un co-dirigeant et/ou création d'une équipe dirigeante

- Mettre en place une cogérance pour les SARL ou les sociétés civiles
- Nommer un directeur général dans les sociétés par actions

Adaptation des statuts de la Société

- Clauses portant sur l'incapacité (clause de révocation automatique, activation d'un mandat de protection future, clause d'attribution du pouvoir à un associé...)
- Clause de gérance successive

Mise en place de délégations de pouvoir

- Organigramme de responsabilité

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Activation du mandat après établissement d'un **certificat médical**

Peut être conclu sous seing privé mais limité aux actes d'administration donc **forme notariée** conseillée pour d'avantage de pouvoirs d'actions



Liberté pour le dirigeant de décider de toutes les **modalités d'organisation** de sa représentation (*désignation des mandataires choisie et non subie, nombre de mandataires, rémunération possible des mandataires par ex...)*

Absence d'intervention d'un **juge**

Rédaction sur mesure

Les aléas liés au décès du dirigeant

⚠ 6 mois ⚠

délai fiscal pour régler les droits de succession

Décès
du
dirigeant

Comment nommer un nouveau dirigeant ?
Comment régler les factures, prendre les
décisions urgentes ?
Que faire en présence d'un héritier mineur ?

Les aléas liés au décès du dirigeant

⚠ 6 mois ⚠

délai fiscal pour régler les droits de succession

Décès
du
dirigeant

Comment nommer un nouveau dirigeant ?
Réunir une assemblée générale : qui vote ?
⚠ seuls les associés agréés votent
(héritier mineur ↔ accepter la succession ↔
autorisation juge des tutelles ↔ évaluer le
patrimoine du défunt)
Et en cas de mésentente entre héritiers ?



RISQUE DE
BLOCAGE et
de
DÉVALUATION
DE
L'ENTREPRISE

Les aléas liés au décès du dirigeant



⚠ 6 mois ⚠
Règlement des droits de succession

Bonnes pratiques (en amont) :

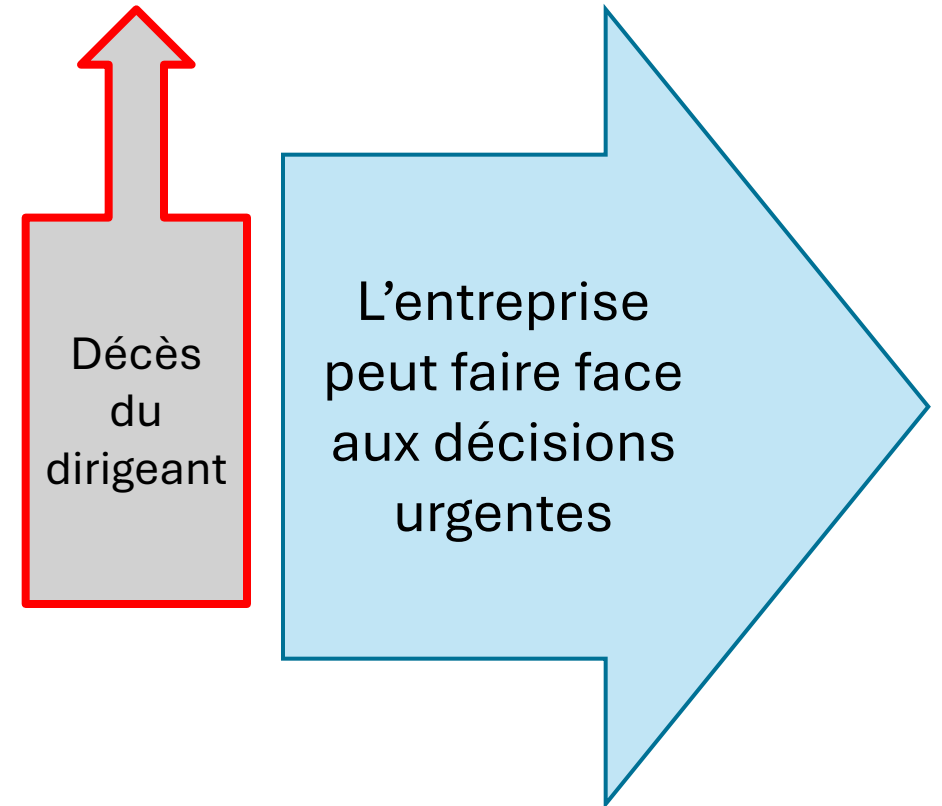
Nommer un co-gérant
(SARL – sociétés civiles)

Nommer un dirigeant suppléant dans les
statuts (sociétés civiles - SAS)

Vérifier les clauses d'agrément en cas de
décès

Régulariser un mandat à effet posthume

Rédiger un testament



Les aléas liés au décès du dirigeant

⚠ 6 mois ⚠

délai fiscal pour régler les droits de succession

Décès
du
dirigeant

Comment évaluer l'entreprise ?
Comment régler les droits de succession ?

Les aléas liés au décès du dirigeant

⚠ 6 mois ⚠

délai fiscal pour régler les droits de succession

Décès
du
dirigeant

Evaluation de l'entreprise au jour du décès
(valorisation haute avant l'impact du décès)

Absence de liquidités dans le patrimoine
pour régler les droits de succession



RISQUE DE
CESSION EN
URGENCE
POUR
RÉGLER LES
DROITS

Les aléas liés au décès du dirigeant

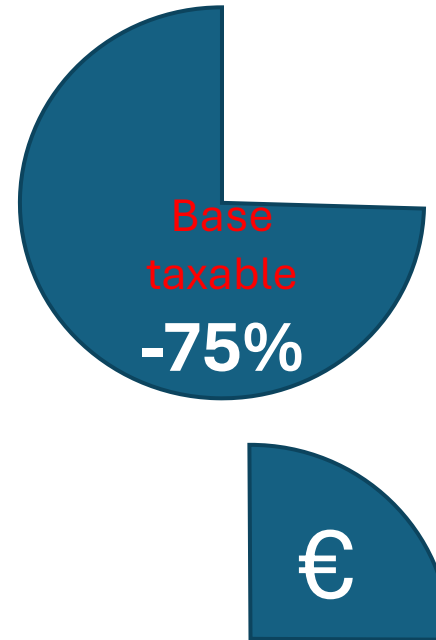


⚠ 6 mois ⚠
Règlement des droits de succession

Bonnes pratiques (en amont) :

Régulariser un pacte Dutreil

Conserver de la trésorerie personnelle disponible pour régler les droits de succession (assurance-vie, assurance-décès, placements ...)



L'entreprise peut être cédée moyennant une négociation raisonnable

Merci pour votre attention
A vos questions !

